Ifremer

objet : restructuration d'un élevage de porcs à Ste Marie-sur-Mer (soumis à autorisation).

n/réf : 03.115/DEL/MPL/HJ/FB

Préfecture de Loire-Atlantique
Direction des Affaires Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de la Réglementation de l'Environnement
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1
à l'attention de Madame MULLER

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement du Littoral

Laboratoire côtier Morbihan – Pays de Loire (DEL/MPL)

12, rue des Résistants
B.P. 86
56470 La Trinité-sur-Mer
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

et

Rue de l'Île d'Yeu
BP 21105
44311 Nantes cédex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 41 51
télécopie 33 (0)2 40 37 42 41

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

http://www.ifremer.fr

Nantes, le 18 novembre 2003

Monsieur le Préfet,

Bien que nous n'ayons pas véritablement compétence pour juger du contenu technique de ce dossier, certains points ont néanmoins retenu notre attention :

- Nous constatons, entre l'état initial (1141 porcs équivalents) et le projet final (1225 porcs équivalents), une augmentation de 84 porcs équivalents, soit 7 % de la production. Il ne s'agit donc pas uniquement d'un regroupement d'exploitations, tel que le présente le dossier (p. 8), mais aussi d'une augmentation, certes limitée, de la capacité d'élevage.
  La situation initiale décrite en page 8 sur le site de Doiterneau ne correspond pas à celle des pages 47 et 48, qui sont aussi différentes entre elles : incohérences dans les nombres de truies en maternité, truies gestantes, porcelets sevrés.

- Alors que la capacité de l'atelier projeté est de 1225 porcs équivalents (p. 8), cette capacité est portée à 1255 porcs équivalents en page 17. Comme nous ne disposons pas dans le dossier des chiffres permettant de calculer des «équivalents porcs» à partir de truies, verrats, porcelets,...il faudrait que les auteurs de l'étude précisent s'il s'agit de 1225 ou de 1255 porcs équivalents.

- Les tableaux de la page 48 ne semblent pas très cohérents. S'il y a, dans la situation initiale, 104 truies, 10 cochettes et 2 verrats (tableau 1), comment expliquer que ces 116 animaux, qui produisent chacun 1,5 m³ de déjections liquides/an (tableau 2), produisent au total avant le projet 0 m³ de déjections liquides (au lieu de 116 X 1,5 = 174 m³)? De la même manière, les 450 porcelets sevrés en situation initiale (tableau 1) produisent chacun

0,96 m³/an (tableau 2), ce qui donne un volume de déjections liquides de 432 m³ et non de 31,6 m³.
Le dossier signale en page 8 que le nombre de porcelets sevrés passera de 240 à 480. On s'attend alors logiquement à voir la quantité annuelle de déjections liquides doubler pour cette catégorie d'animaux. Or le second tableau de la page 48 indique que le volume passe de 31,6 à 38,4 m³. Est-ce un effet de l'élevage sur paille ? Dans ce cas, des précisions auraient été les bienvenues.

- On peut observer également qu'il n'y a pas de cohérence entre les paragraphes «3.3.5.1.2) les déjections produites» et «3.3.5.5.8) l'aspect et les compositions des lisiers». A titre d'exemple, les tableaux des pages 48 (2ème tableau) et 58 sont identiques, mais la production annuelle des déjections liquides passe de 0,96 m³ /animal/an (p.48) à 0,08 m³ /animal /an (p.58), ce qui mériterait une explication. D'autre part, le total de la colonne «lié au projet» dans le tableau de la page 58 est faux.

- Les déjections de l'ensemble des animaux présents sur l'exploitation (porcins, bovins, ovins) ont bien été prises en compte (p. 59). Toutefois, on retrouve une différence dans l'estimation des volumes de lisier produits par les vaches laitières : 595 m³ en page 59, et 395 m³ en page 77.
D'autre part, pour la production d'unités d'azote (p. 63), le lisier et le fumier sont pris en compte pour les bovins, alors que seul le fumier de porc est cité. Il manque donc dans le dossier la production d'unités d'azote pour les 250 m³ de purin de porc mentionnés en page 59.

- Pour les lecteurs non familiers de ce genre de dossier, il aurait fallu expliciter les quantités épandues (ou l'absence d'épandage) sur les prairies occupées par les vaches et les moutons, et qui reçoivent déjà une part de fertilisation animale. Peut-être d'ailleurs ces parcelles ne sont-elles pas comptabilisées dans le plan d'épandage.

- Les bâtiments d'élevage et les surfaces d'épandage étant relativement éloignés du milieu marin, ce projet ne semble pas de nature à remettre en question les usages du littoral sur les communes de Pornic et de Ste Marie-sur-mer. Toutefois, nous attirons votre attention sur les risques liés à l'épandage de fumiers et lisiers dans les zones proches du littoral. Depuis plusieurs années, de nombreuses études ont montré que ce type d'agriculture, très répandu en Bretagne, contribue, lorsque les quantités d'azote apportées sont supérieures aux besoins des plantes, à un enrichissement significatif des eaux littorales en nitrates, qui se traduit par de véritables «marées vertes».
Dans ces conditions, il nous paraît indispensable que les dossiers de restructuration/agrandissement d'élevages porcins fassent apparaître

précisément la situation avant et après modifications : nombre et catégories d'animaux, quantités de déjections, améliorations attendues suite à des changements dans la conduite de l'élevage.
Par ailleurs, les dossiers devraient présenter un bilan des apports azotés de l'ensemble des exploitations agricoles sur les bassins versants correspondants. L'étude d'impact pourrait ainsi déterminer s'il existe, pour les milieux aquatiques, des risques liés aux apports en azote sur les bassins versants.

Ce dossier nous paraît irrecevable en l'état, dans la mesure où nous y avons relevé de nombreuses incohérences. Notre avis favorable est subordonné à la fourniture des compléments d'information qui permettront d'éclaircir les points soulevés dans le présent courrier.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Patrick CAMUS,
Chef du Laboratoire côtier
Morbihan – Pays de Loire (DEL/MPL),
p.o. Hélène JEANNERET